

**Délibération n°05**

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
60

Nombre de votants :  
60

Date de convocation :  
17 Juillet 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
31 Juillet 2020

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel a donné pouvoir à VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre

**Objet :** Commission pour les  
marchés en procédure  
adaptée : constitution

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M JEAN Daniel

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

## **Rapport n°05 – Commission pour les marchés en procédure adaptée : constitution**

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans les procédures de passation formalisées, c'est-à-dire les procédures relevant des marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens, et qu'elle est en revanche incompétente pour les marchés passés selon la procédure adaptée, en dessous des seuils communautaires.

Considérant que pour les marchés passés selon la procédure adaptée il est possible de déterminer des règles d'attribution interne prévoyant l'intervention d'une commission ad hoc dans la procédure de passation. Cette commission peut être appelée à siéger pour rendre des avis sur le choix des titulaires ou les avenants se rapportant à ces marchés.

Considérant qu'il n'existe pas de règles quant à la composition et aux modalités de fonctionnement de cette commission qui peuvent être librement déterminées.

Considérant qu'il convient de permettre la continuité dans les procédures de marchés,

Considérant qu'en fonction des marchés traités, pourront également participer à la commission marchés en procédure adaptée, le vice-président et les services en charge du domaine.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide de désigner membres de la commission pour les marchés en procédure adaptée les mêmes membres que ceux constituant la CAO soit :**

- M BONNICHON Frédéric ou son représentant (**Président**),

### **-TITULAIRES**

- AYRAL Jean Paul
- CAZE Alain
- DESMARETS Pierre
- CHANSARD Gérard
- DUBOIS Gérard

### **SUPPLEANTS**

- CHAUVIN Lionel
- BOISSET Jean Pierre
- MELIS Christian
- CHASSAGNE Eugène
- DE ABREU Jérôme

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 24 juillet 2020***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*